

M. Mourachko (Jean-Pierre), notaire à la résidence de Beaurepaire-en-Bresse (Saône-et-Loire).  
M. Vannier (François, Paul), notaire à la résidence de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

## Sont nommés :

M. Baloché (Claude, André, Emile) : huissier de justice à la résidence de Montbrison (Loire), en remplacement de M. Meunier (Robert, Claude, Marie), démissionnaire.  
M. Barthe (Henri, Jean) : notaire à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Claverie (Pierre, Edouard, Marie, André), démissionnaire.  
M. Bazelaire (Daniel, Jean-Marie) : notaire à la résidence de Mirecourt (Vosges), en remplacement de M. Rollet (Jean, Edmé, Adonis), démissionnaire.  
M. Blanoeil (Christian, Jacques, Pierre, Marie, Charles) : huissier de justice à la résidence de Nevers (Nièvre), en remplacement de M. Proutiere (Jacques, André), démissionnaire.  
M. Callens (Georges, Jean-Eugène) : huissier de justice à la résidence de Roubaix (Nord), en remplacement de M. Verkindere (Marc, Laurent, André, Henri, Joseph), démissionnaire.  
M. Camoz (André, Marcel, Henri) : huissier de justice à la résidence d'Aix-les-Bains (Savoie), en remplacement de M. Camoz (Albert, Anthelme, son père démissionnaire).  
M. Classen (Philippe, Julien, Patrick) : huissier de justice à la résidence de Poix-de-Picardie (Somme), en remplacement de M. Larchemin (Louis, Marcel), démissionnaire.  
M. Dahan (Sylvain, Salomon) : huissier de justice à la résidence de Chambon-Feugerolles (Loire), en remplacement de M. Noiret (Gérard), démissionnaire.  
M. Delannoy (Xavier, Mary, Maurice) : huissier de justice à la résidence de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Abgrall (Ernest, Eugène), décédé.  
M. Deruel (Guy, Octave) : huissier de justice à la résidence de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Deleglise (Georges), décédé.  
M. Eymard (Guy, Jules, Eugène) : notaire à la résidence de Pont-de-Chéry (Isère), en remplacement de M. Escallier (Joseph, Henri), démissionnaire.  
M. Guillermin (François, Marie, Robert) : notaire à la résidence de Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Guillermin (Aimé, son père démissionnaire).  
M. Halgand (Jackie, Marcel) : huissier de justice à la résidence de Mayenne (Mayenne), en remplacement de M. Frioux (Louis, Pierre), décédé.  
M. Loh (Philippe, Jean) : notaire à la résidence de Vesoul (Haute-Saône), en remplacement de M. Carraud (Marcellin, Marie, Joseph, Théodore), démissionnaire.  
M. Marseille (Jean-Claude, Noël, Simon) : huissier de justice à la résidence d'Arles (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Depoutot (René), démissionnaire.  
M. Mathieu (Jacques, Louis, Joseph) : notaire à la résidence de Chambéry (Savoie), en remplacement de M. Mathieu (Pierre, Jean), son père démissionnaire.  
M. Mourachko (Jean-Pierre) : notaire à la résidence de Montluel (Ain), en remplacement de M. Meric (Aimé, Paul, Joseph), décédé.  
M. Parent (Louis, Joseph, André) : notaire à la résidence de Lisle-sur-Tarn (Tarn), en remplacement de M. Rousse (Marcel, Bertrand, Jean), démissionnaire.  
M. Feletin (Thierry, Roger, Christian) : commissaire-priseur à la résidence de Provins (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Gaspard (Jean, Marcel, Roger), décédé.  
M. Petit (Jacques, Marie, Léon) : notaire à la résidence de Lisleux (Cantons), en remplacement de M. Giffard (Michel, Maurice, Eléonore), démissionnaire.  
M. Pierronnet (Jean-Marc, Marcel) : huissier de justice à la résidence de Talmont-Saint-Hilaire (Vendée), en remplacement de M. Billy (Paul, Maurice, Auguste), démissionnaire.  
M. Rochette (André, Lucien) : notaire à la résidence de Monthermé (Ardennes), en remplacement de M. Marlio (Jacques, Albert), démissionnaire.  
M. Westrelin (Jacques, Joseph, Cornéille) : notaire à la résidence de Breteuil-sur-Noye (Oise), en remplacement de M. Faille (Paul, Pierre), démissionnaire.

L'honorariat est conféré à :

M. Basset (Alem, Henri, Michel), ancien notaire à la résidence de Limoges (Haute-Vienne).  
M. Boucher (Edmond, Eugène), ancien huissier de justice à la résidence de Serres (Hautes-Alpes).  
M. Bouclot (Jules, Eugène, Julien), ancien huissier de justice à la résidence de Saint-Quentin (Aisne).  
M. Boutaud (Louis, Joseph), ancien notaire à la résidence d'Eymoutiers (Haute-Vienne).  
M. Bureau (André, Edmond, Marie, Joseph), ancien notaire à la résidence de Soissons (Aisne).  
M. Debois (Charles, Maurice), ancien notaire à la résidence d'Arinthod (Jura).  
M. Fonteneau (Henri, Eugène, Bernard, Marie), ancien notaire à la résidence de Saint-Martin-des-Noyers (Vendée).  
M. Frossard (Albert, Marie, Alphonse), ancien notaire à la résidence de Nangis (Seine-et-Marne).  
M. Genevois (André, François), ancien commissaire-priseur à la résidence de Lyon (Rhône).  
M. Guerin (Francis, Georges, Joseph), ancien notaire à la résidence de La Chapelle-d'Andaine (Orne).  
M. Habrard (Georges, Antonin, Paul), ancien huissier de justice à la résidence de Carpentras (Vaucluse).  
M. Jamet (Robert, Raymond), ancien huissier de justice à la résidence de Poitiers (Vienne).

M. Lebas (Pierre, Jacques, Joseph), ancien notaire à la résidence de Port-Bail (Manche).  
M. Leux (René, Jules), ancien commissaire-priseur à la résidence de Rambouillet (Yvelines).  
M. Luc (Gustave, Oswald), ancien huissier de justice à la résidence de Carpentras (Vaucluse).  
M. Lahondes (Charles, Maurice), ancien notaire à la résidence d'Uzès (Gard).  
M. Lutrat (Jacques, Henri), ancien notaire à la résidence de Linars (Haute-Vienne).  
M. Merlet (Jean-Marie, Louis), ancien notaire à la résidence de Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).  
M. Touge (Ludovic, Marie, Léonce, Joseph), ancien greffier d'instance à la résidence de Cadours (Haute-Garonne).

## Régisseurs d'avances.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice, en date du 21 mars 1975, M. Boucher (André), secrétaire-greffier en chef de la Cour de sûreté de l'Etat, est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1975, nommé régisseur d'avances titulaire auprès de ladite cour.  
Le montant du cautionnement imposé à M. Boucher ainsi que le montant annuel de l'indemnité de responsabilité à lui allouer sont fixés respectivement à 1000 et 60 F.

## MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 75-196 du 18 mars 1975 portant publication de la convention complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (ensemble une annexe), faite à Bruxelles le 31 janvier 1963, et du protocole additionnel à la convention du 31 janvier 1963 complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, fait à Paris le 28 janvier 1964.

## Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;  
Vu la loi n° 65-954 du 12 novembre 1965 autorisant la ratification 1° de la convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, signée à Paris le 29 juillet 1960, et de son protocole additionnel, signé à Paris le 28 janvier 1964 ; 2° de la convention complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960, signée à Bruxelles le 31 janvier 1963, et de son protocole additionnel, signé à Paris le 28 janvier 1964 ;  
Vu le décret n° 60-154 du 6 février 1960 portant publication de la convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire du 29 juillet 1960 et du protocole additionnel à ladite convention du 28 janvier 1964 ;  
Vu le décret n° 60-762 du 6 juillet 1960 portant publication de la convention sur l'établissement d'un contrôle de sécurité dans le domaine de l'énergie nucléaire, du protocole relatif au tribunal créé par ladite convention, de la convention relative à la constitution de la Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés (Eurochimie), signés le 20 décembre 1957 ;  
Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

## Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — La convention complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire (ensemble une annexe), faite à Bruxelles le 31 janvier 1963, et le protocole additionnel à la convention du 31 janvier 1963, complémentaire à la convention de Paris du 29 juillet 1960, sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, fait à Paris le 28 janvier 1964, seront publiés au Journal officiel de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 mars 1975.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,  
JACQUES CHIRAC.

Le ministre des affaires étrangères,  
JEAN SAUVAGNARGUES.

(1) Ces deux textes sont entrés en vigueur le 4 décembre 1974.

## SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS

## Transport et manutention de matières dangereuses.

TRANSPORT DES MATIÈRES RADIOACTIVES (CLASSES IV b)  
(MATIÈRES DANGEREUSES 1974, N° 6)

Le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et le secrétaire d'Etat aux transports,

Vu la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant le règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure ;

Vu le décret n° 54-475 du 3 mai 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre III du livre V du code de la santé publique relatif aux radio-éléments artificiels, ensemble l'avis en date du 23 novembre 1973 de la commission interministérielle prévue audit décret ;

Vu l'avis de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses dans sa séance du 22 juin 1973,

## Arrêtent :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les articles 790 à 799 du règlement pour le transport des matières dangereuses et leurs annexes sont remplacés par les dispositions ci-après annexées (1).

Art. 2. — L'appendice n° 10 du règlement pour le transport des matières dangereuses est complété par la disposition transitoire n° 52 suivante :

« D. T. 52. — Les décisions d'agrément concernant les emballages de matières radioactives en service à la date du ... (date de parution du présent arrêté au Journal officiel) restent valables jusqu'à ce que les propriétaires aient fait la preuve que ces emballages satisfont soit aux prescriptions de l'article 792 bis II-2.2.1 à 2.2.10 (type B (U)), soit à celles de l'article 792 bis II-2.2.11 à 2.2.14 (type B (M)).

« Cette preuve devra être apportée avant le 31 décembre 1974. »

Art. 3. — La nomenclature alphabétique du règlement pour le transport des matières dangereuses est modifiée comme suit :

Dans la rubrique « Matières radioactives » :

a) Dans l'alinéa « Matières fissiles » :

Remplacer :

« Les matières citées sous 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4 et l'article 790 ... »

Par :

« Les matières citées sous 2.4.1 à 2.4.7 de l'article 790 ... »  
(Le reste sans changement.)

b) Remplacer « Matières constituant des grandes sources » par :  
Matières dont l'activité par colis est supérieure aux limites fixées pour le groupe 42-201 ».

c) Après l'alinéa : « Matières de faible activité spécifique », ajouter l'alinéa suivant :

MATIÈRES	CLASSE	ARTICLE	CATÉGORIE	GROUPE	ÉTIQUETAGE de danger.
Matières solides de faible activité.	IV b	791 quater	4°	42-410 a ou b.	Néant.

Art. 4. — Le directeur des transports terrestres et le directeur général des postes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1974.

Le secrétaire d'Etat aux transports,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur des transports terrestres,  
CLAUDE COLLET.

Le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général des postes,  
JODER.

Le document annexé à l'arrêté est publié ce jour dans l'édition Documents administratifs du Journal officiel.

## Conseil supérieur de la marine marchande.

Rectificatif au Journal officiel du 10 août 1974 :

Page 8456, 1<sup>re</sup> colonne, 26<sup>e</sup> ligne, En qualité de représentants de l'armement, au lieu de : « M. Dreyfus (Louis) », lire : « M. Louis-Dreyfus (Pierre) ».

Même page, même colonne, 55<sup>e</sup> ligne, Au titre de la Compagnie générale maritime, au lieu de : « M. Riviere (Jacques) », lire : « M. Ribiere (Jacques) ».

Même page, 2<sup>e</sup> colonne, 2<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « Au titre du personnel sédentaire navigant », lire : « Au titre du personnel subalterne navigant ».

## Aviation civile.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux transports en date du 23 juillet 1974, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1974 :

## MM.

- Jacques (Paul).
- bis Cressant (René), détache en surnombre.
- Vandenbusche (Michel), retraite à compter du 10 août 1974.
- Kaze (André).
- Deroeux (René).
- Hurel (Emile), retraite à compter du 6 octobre 1974.
- Miara (Jean).
- Bois (Roger).
- Rainteau (Pierre).
- Marchini (Joseph).
- Bouchle (André).
- Bossoutrot (Serge).
- Reininger (Eugène).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux transports en date du 25 juillet 1974, un tableau complémentaire d'avancement de grade des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile est fixé ainsi qu'il suit au titre de l'année 1973 :

## Inscription pour le grade d'ingénieur principal.

M. Poulteau (René).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux transports en date du 25 juillet 1974, M. Poulteau (René), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, est nommé et titularisé dans le grade d'ingénieur principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, au 6<sup>e</sup> échelon, avec une ancienneté fixée dans l'échelon au 8 juin 1972.

## Enseignements dispensés par une école privée d'enseignement professionnel maritime.

Par décision du ministre de l'éducation et du secrétaire d'Etat aux transports en date du 22 juillet 1974, l'école privée d'enseignement professionnel maritime des Rimains, à Car de (Ille-et-Vilaine), est autorisée, aux conditions fixées par l'arrêté du 9 octobre 1972, à dispenser, outre les enseignements prévus à l'article 1<sup>er</sup> de la décision du 11 mai 1973, le cours d'élève chef de quart.

## Listes d'aptitude à l'emploi d'élève ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux transports en date du 26 juillet 1974, sont déclarés aptes, après concours interne, à l'emploi d'élève ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite, sous réserve de la vérification ultérieure de leur aptitude médicale :

- |                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| 1 MM. Bourcier (Jean-Pierre).     | 5 MM. Claude (Eli).    |
| 2 Grandclaude (Alain).            | 6 Dupont (Raymond).    |
| 3 Batmale (Jean-Claude).          | 7 Monesplier (Daniel). |
| 4 de Cordoue-Hecquard (Gohzaive). |                        |